



# COMPTE RENDU

## Commission Administrative Paritaire Locale des TSEF

### SNPTP

Le jeudi 5 mars 2015 a eu lieu la CAPL de Rennes compétente à l'égard des Techniciens Supérieurs d'Etude et de Fabrications. Cette CAPL était présidée par le Directeur Adjoint du CMG de Rennes, M. Philippe CHICHERY (Administrateur Civil).

#### L'ordre du jour de cette CAPL était le suivant :

1. Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint
2. Approbation du règlement intérieur
3. Enregistrement du procès-verbal de la CAPL en date du 27 novembre 2014
4. Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme
5. Examen d'une demande de disponibilité
6. Remarques d'ordre général

Le président rappelle le caractère confidentiel des débats aux différents membres de la CAPL.



Cette CAPL étant la première de notre mandature, les élus des différentes Organisations Syndicales ont souhaité faire une déclaration liminaire intersyndicale dans laquelle nous dénonçons les inquiétudes que ressentent tous les agents appartenant au corps des TSEF :

- L'absence de recrutements par concours dans le corps des TSEF
- L'abandon de la requalification en IEF et des concours internes
- Les faibles taux « promus-promouvables » pour l'avancement de grade
- Le retard des travaux d'avancement de grade qui pénalise les agents proches du départ ou partis en retraite
- Le gel du point d'indice bloqué depuis 2010
- La perte des 60 points d'augmentation d'indice lors de l'avancement au choix dans le corps des IEF
- Le manque d'informations, auprès de l'évaluateur et des agents sur l'impact du CREP sur sa carrière
- L'absence de concertation avant la mise en place du RIFSEEP et notamment pour l'IFSE

M. Chichery indique qu'il ne souhaite pas commenter nos revendications et qu'il transmettra celles-ci à la DRH-MD. Affaire à suivre...! Nos camarades **FO DÉFENSE** siégeant en centrale ne manqueront pas de prendre le relais lors de la CAPC du 21 mai 2015.

#### **+** Informations du Président de la CAPL :

Le CMG de Rennes gère **1121 TSEF pour une population totale de 12 800 personnels civils** gérés en collaboration avec les 9 GSBDD du Grand Ouest.

Un effort particulier de rattrapage d'avancement de grade des TSEF pour les années 2014 et 2015 est une priorité du CMG de Rennes. Voici le calendrier fourni par M. Chichery :

- 25 juin 2015 : CAPL d'avancement au choix au titre de 2014
- 05 novembre 2015 : CAPL de mesures individuelles (recours CREP...)
- Janvier 2016 : CAPL d'avancement au choix au titre de 2015

## Examens pour 2014

### **Examen pro TSEF 1 au titre de 2014 :**

Écrit le 4 février 2015

Oral à partir du 1er juin 2015

### **Examen pro TSEF 2 au titre de 2015 :**

Écrit le 3 février 2015

Oral à partir du 1er juin 2015

## Examens pour 2015

### **Examen pro TSEF 1 au titre de 2015 :**

Écrit le 1 septembre 2015

Oral à partir du 7 décembre 2015

### **Examen pro TSEF 2 au titre de 2015**

Écrit le 3 septembre 2015

Oral à partir du 7 décembre 2015

### Traitement dématérialisé des avancements.

Le CMG de Rennes va expérimenter cette nouvelle méthode de travail pour les Secrétaires Administratifs dans les 2 grades à partir de 2015. Concernant le corps des TSEF et autres corps, la dématérialisation se fera en 2016.

La dématérialisation consiste à travailler uniquement avec les moyens informatiques, il n'y aura plus de mémoire de proposition à l'avancement. L'établissement joindra au CREP une fiche de proposition avec commentaires pour les seuls personnels classés. Les personnels conditionnant à l'avancement de grade de TSEF 1 et TSEF 2 seront présentés sur un seul tableau (agents classés et ajournés).

Si le CREP est fait par le supérieur hiérarchique direct (N+1), il est bon de rappeler que les propositions d'avancement sont élaborées par le chef d'établissement.

L'Administration a présenté à l'ensemble des représentants les règles de bon fonctionnement et de compétences d'une CAPL.

### Les CAPL sont compétentes pour :

- Titularisations ;
- Prolongations de stages ;
- Avancements de grade ;
- Révisions des évaluations
- Activités privées des retraités ;
- Discipline pour les sanctions de deuxième groupe ;
- Disponibilités qui ne sont pas de droit ;
- Refus de formations syndicales ;
- Refus de décharge d'activité de service ;
- Refus de temps partiel ;
- Refus d'autorisations d'absence pour concours ou formation ;
- Refus de congé dans le cadre d'un CET.

## **1. Nomination du secrétaire de séance**

Mme IVEN (Administration) est désignée Secrétaire pour cette CAPL.

Nicolas DELCROS, est désigné secrétaire adjoint de la séance.

## **2. Approbation du règlement intérieur**

Le règlement est approuvé par 8 votes POUR et 2 absentions.

Les représentants du personnel ont fait part de remarques sur plusieurs articles de ce règlement intérieur. Ces remarques ont été prises en compte par l'administration mais n'ont pu être portées sur le règlement.



**Force Ouvrière** s'est s'abstenue. L'administration nous a demandé de valider un règlement intérieur où nous ne pouvions pas apporter de modification. Vous nous avez élus pour défendre vos intérêts, pas ceux de l'administration.

## **3. Enregistrement du procès-verbal de la CAPL du 27 novembre 2014**

L'enregistrement du PV de la CAPL du 27 novembre 2014 n'a pas fait l'objet de remarques particulières.



**Force Ouvrière** a cependant demandé où en était le suivi de certains dossiers abordés lors de cette dernière instance. L'expert RH du CMG a rappelé que tous les administrés avaient la possibilité de consulter les éléments le concernant inscrites au PV de la CAPL. Ils peuvent même si ils le souhaitent

en obtenir un extrait sur demande de leur part. Les commissaires se félicitent de cette volonté de transparence de la part de l'administration.

#### 4. Désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme

Ces représentants sont désignés par les membres de la CAPL. Il y a un représentant titulaire et son suppléant par département.

La CAPL des TSEF du CMG de Rennes couvre les 20 départements suivants : 14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 76 et 85.

#### 5. Examen d'une demande de disponibilité



Un avis favorable a été donné à cette demande de disponibilité.

Pour info, une disponibilité pour convenances personnelles peut être accordée pour une durée de 3 ans maximum renouvelables et ne peut dépasser 10 ans.

#### 6. Remarques d'ordre général

D'autres sujets ont été abordés :

- ✚ Mise en place de la paye sur ALLIANCE.

La « pré-liquidation de la paye » (acte qui consiste à préparer l'ordre de paiement auprès du TPG) par le CMG de Rennes a débuté. Plus de 1000 dossiers (personnels civils de la DGA) sont passés en paye en 2014. Le taux de rejet a été infime 0,06%.

En 2015, le CERH\_PC de Bordeaux bascule 8000 personnels sur le GMC de Rennes et qui seront, à leur tour, pré-liquidés par le CMG. Les personnels de la Marine basculeront en 2016.

***C'est pourquoi l'administration demande à chaque agent de vérifier la « fiche individuelle de situation » qui permet de s'assurer qu'aucune information n'est erronée dans ALLIANCE.***

- ✚ Processus de mutation au sein du CMG de Rennes.



**Force Ouvrière** a souhaité que lors de la prochaine CAPL, le CMG de Rennes lui présente le processus de mutation des agents rentrant ou sortant de son périmètre. Il est vrai que nous débordons du cadre de la CAPL mais pas de celui de la CAPC. Le commissaire **FO** de la CAPL siégeant en CAPC pourra faire remonter certaines pratiques qui n'ont rien à voir avec celles prévues par la réglementation. L'administration nous demande de respecter les différentes lois, vos commissaires demandent donc à l'administration de respecter la loi quand elle est favorable aux administrés. La suite au prochain numéro...

Vos commissaires Paritaires **SNPTP FO** :

[joel.masse@intradef.gouv.fr](mailto:joel.masse@intradef.gouv.fr)  
[sylvain.saisset@intradef.gouv.fr](mailto:sylvain.saisset@intradef.gouv.fr)

[bruno.daguiet@intradef.gouv.fr](mailto:bruno.daguiet@intradef.gouv.fr)  
[joel.bernon@intradef.gouv.fr](mailto:joel.bernon@intradef.gouv.fr)



Rennes, le 6 mars 2015